



**COMMISSION RÉGIONALE DE LA MOBILITÉ
GEWESTELIJKE MOBILITEITSCOMMISSIE**

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

**AVIS SUR
LA CONCERTATION EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ
ET UNE CHARTE SUR LES REVÊTEMENTS PIÉTONS
27/11/2017**

Réunie le 18 septembre 2017, la Commission a entendu M. Erik De Velder rapporter les discussions de la section « Personnes à Mobilité Réduite » (PMR) de la Commission suite au «Rapport d'évaluation par les usagers du confort et de l'adhérence de différents revêtements piétons en Région de Bruxelles-Capitale » réalisé par le Centre de recherches routières dans le cadre du développement d'un outil de mesure permettant d'évaluer la qualité des revêtements piétons ».

La section PMR de la Commission Régionale de la Mobilité constate que:

- les résultats de ce travail montrent l'importance de la prise en compte des revêtements dans la mise en accessibilité de l'espace public par le gestionnaire de voirie ;
- des revêtements jugés peu ou très peu accessibles (praticabilité et adhérence) selon les grilles d'analyse du rapport sont souvent utilisés dans les aménagements d'espaces publics, voire imposés par l'Urbanisme;
- parmi les piétons, on trouve les personnes les plus sensibles à la qualité de confort des aménagements ;
- les piétons représentent 37% de la part modale des déplacements intra régionaux et 75% si l'on compte les personnes dont une part du déplacement se fait à pied et qu'un bon revêtement est autant de l'aménagement que de la mobilité piétonne ;
- un bon revêtement constitue une promotion du déplacement à pied et est une condition indispensable pour le déplacement de beaucoup de PMR;
- un mauvais choix de matériaux peut être la conséquence de difficultés pour les PMR et même de douleurs physiques pour les PMR qui ont des causes physiques qui limitent leurs déplacements souvent méconnues ou sous-estimées par ceux qui font les choix de ceux-ci;
- il n'y a pas encore une volonté suffisante pour identifier et éliminer les obstacles et barrières à l'accessibilité dans l'espace public comme prévu par l'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies ratifiée par la Belgique ;
- contrairement à la Convention des Nations Unies, le choix des revêtements accessibles -ou pas - est fait par une autorité sans concertation avec les associations représentatives des PMR comme prévu par l'article 4 de la Convention qui stipule que les autorités doivent consulter étroitement et faire participer activement les personnes handicapées par le biais de leurs associations.

Sur base de ces constats et sur proposition de la section PMR, le 27 novembre 2017, la Commission a approuvé l'avis suivant à l'unanimité.

La Commission Régionale de la Mobilité demande la création d'une « **groupe de travail et de concertation sur l'Accessibilité** » réunissant les administrations de la Mobilité, de l'Urbanisme – et les usagers (piétons, PMR, cyclistes) pour prendre connaissance du rapport d'évaluation par les usagers du confort et de l'adhérence de différents revêtements du CRR et écouter les témoignages des associations afin de réfléchir en commun pour proposer une **charte sur les revêtements pour aider à la mise en exécution du PAVE (plan d'accessibilité des voiries et des espaces publics) et instaurer un espace public plus accessible à tous**. Bruxelles Mobilité se chargerait, avec l'appui technique du CRR, de la rédaction de la charte. La charte sur les revêtements a pour objectif de sceller l'accord des parties pour une bonne accessibilité.

La Commission signale l'importance d'associer les cyclistes aux usagers de la commission pour y traiter notamment des conflits potentiels entre usagers. Le Vade mecum des pistes cyclables séparées recommande un confort identique des revêtements pour les piétons et cyclistes. Les différences de revêtements entre trottoir et piste cyclable sont à examiner.

La Commission insiste aussi sur le contrôle et le suivi après la mise en œuvre de travaux publics. La maintenance en bon état des trottoirs et leur dégagement (par exemple du mobilier des terrasses) seront des éléments de suivi de la mise en œuvre de la charte. Si nécessaire, une éventuelle modification du règlement régional d'Urbanisme doit être envisagée.